



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

25/ OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE EN 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°),

VU le Code de la Santé Publique,

VU le courrier reçu en Mairie le 26 octobre 2023, par lequel le Département de Seine-et-Marne fait part à la Commune de l'attribution des subventions de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants composé d'une régularisation relative à l'année 2022 et d'un acompte pour l'année 2023 calculés sur les heures réalisées,

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 20 octobre 2023, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide d'un montant total de 153 648 896 pour les structures d'accueil du jeune enfant de la commune de Champs-sur-Marne,

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 18/12/2023

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

Accuse de réception en préfecture
077-217700830-20231218-25-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

CONSIDERANT qu'afin de verser cette aide à la Commune, le Département l'invite à signer une convention de financement par structure, soit cinq conventions,

VU l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2023

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

APPROUVE l'attribution des subventions pour les cinq structure d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2023, par le Département de Seine-et-Marne, et les conventions de financement correspondantes ;

PRECISE que les subventions sont réparties comme suit :

- La Mini-Crèche de la Maison des Enfants :	10 518,88 €,
- La Crèche Collective de la Faisanderie :	57 004,06 €,
- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants:	35 217,93 €,
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	23 503,45 €,
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants	27 404,57 €,

PRECISE que la subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 est fixée au taux horaire de 0,54€ par heure réalisée, et que ce taux est majoré dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,

PRECISER que ces conventions ont une validité d'un an à compter de leur dernière date de signature des deux parties, et rendent caduque toute précédente convention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

PRECISER que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Maud TALLET


Le Maire,

Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.